

ULIS COLLEGE JEAN LURCAT BRIVE

INTITULE DU POSTE	COORDONNATEUR ULIS - Second Degré
CADRE REGLEMENTAIRE	-Loi n ° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n ° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en oeuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n ° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3 - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010) - Circulaire n ° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second de ré BO n ° 31 du 27/08/2015
CADRE GENERAL	L'ULIS implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, fondé sur l'inscription des élèves dans une division de l'établissement alternant avec des regroupements pédagogiques sous la responsabilité du coordonnateur et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou au sein d'un réseau d'établissements. Le coordonnateur rédige un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis à l'inspecteur ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement. Il exerce en lien étroit avec le chef d'établissement et l'équipe de direction de l'établissement scolaire.

MISSIONS	> Mission d'enseignement lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS : -Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence, -Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun, -Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation. Mission de coordination et de partenariat : -Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap, -Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), -Concevoir un projet de fonctionnement pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement, -Organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif, -Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré, -Travailler en coopération avec les différents partenaires.
	> Mission de conseil en qualité de personne ressource : -Susciter et coordonner des actions concertées entre les membres de la communauté éducative, -Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, -Conseiller pour la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques.
COMPETENCES ATTENDUES	Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap. Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel. Être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap. Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluricatégorielle. Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique. Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme. Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.
PRE-REQUIS (diplômes ou expérience souhaitée)	CAPPEI, CAPA SH ou 2 CA-SH souhaité
CONTACT	IEN ASH du département